



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 31 janvier 2005

5865/05

**PESC 97
COMEM 3**

NOTE

Objet: **Iraq**
- Conclusions du Conseil

Lors de sa session du 31 janvier 2005, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" a adopté les conclusions sur l'Iraq figurant à l'annexe de la présente note.

Conclusions du CAGRE sur l'Iraq

(Bruxelles, le 31 janvier 2005)

1. Le Conseil salue vivement la tenue des élections nationales irakiennes dans lesquelles la grande majorité des électeurs a voté. Un tel niveau de participation des électeurs à ce suffrage, le premier depuis plus de 50 ans, traduit l'attachement profond du peuple irakien à la démocratie et à l'état de droit. Il rend hommage aux Irakiens qui ont fait preuve de courage, d'enthousiasme et de détermination en participant aux élections malgré des circonstances sécuritaires difficiles. Ces élections constituent une étape importante et réussie dans le processus de transition démocratique en Irak. Elles représentent les premiers pas par le peuple irakien sur le chemin vers la démocratie, la liberté et la paix, qui continueront bien au-delà de la période de transition. L'Union européenne réaffirme son engagement à soutenir le peuple irakien dans cet objectif et souligne l'importance de réaliser le maximum d'inclusion dans ce processus.
2. Le Conseil se félicite à cet égard des efforts entrepris par la Commission Indépendante Electorale Irakienne, son personnel irakien, les observateurs locaux, le gouvernement irakien intérimaire et l'ONU qui ont permis la tenue des élections dans les délais retenus par la résolution 1546 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et note le soutien fourni par la communauté internationale, y compris l'Union européenne. Le Conseil a noté l'importance du soutien continu de l'Union européenne au processus constitutionnel et aux élections prévues en décembre 2005. Le Conseil réitère l'importance d'une pleine implication de toutes les composantes de la société irakienne dans ce processus constitutionnel.

3. Le Conseil réaffirme son objectif d'un Irak sûr, stable, unifié, prospère et démocratique qui coopérera d'une manière constructive avec ses voisins et avec la communauté internationale afin de relever des défis communs. Il réitère l'engagement de l'Union européenne à contribuer à la reconstruction économique, sociale et politique de l'Irak et son soutien aux activités de l'ONU en Irak. A fin d'atteindre cet objectif, il souligne l'intention de l'Union européenne de continuer la mise en œuvre du programme complet d'assistance de l'Union européenne présentée le 5 novembre 2004 à l'Irak. Il a rappelé qu'il est déterminé à soutenir les autorités et le peuple irakien, notamment en renforçant le système judiciaire et en encourageant le respect de l'État de droit.

4. Le Conseil attache la plus grande importance à la poursuite de la mise en œuvre des prochaines étapes prévues par la résolution 1546 en particulier à la formation d'une assemblée nationale de transition, qui aura notamment pour tâches de former un gouvernement de transition de l'Irak et de rédiger une constitution permanente, pour aboutir à la formation, le 31 décembre 2005 au plus tard, d'un gouvernement élu conformément à ladite constitution. L'UE réaffirme sa volonté de travailler avec le gouvernement irakien de transition et l'Assemblée nationale de transition. En cas de demande, elle est prête à fournir son assistance au processus constitutionnel en conformité avec la résolution 1546 et en pleine coordination avec l'ONU.

5. Le Conseil réaffirme qu'il condamne vivement les attentats terroristes, l'intimidation et la violence criminelles contre les électeurs irakiens, les candidats et les opérateurs électoraux, les prises d'otages et les meurtres qui ont été perpétrés en Irak. Il exprime sa solidarité et sa compassion aux familles et aux proches de ceux qui en sont victimes. Le conseil déplore que la campagne de violence terroriste en Irak prolonge les souffrances du peuple irakien et rend plus difficiles les progrès politiques et la reconstruction en Irak. Il se félicite que toutes les parties soient engagées, en vertu de la résolution 1546, à se conformer au droit international, y compris pour ce qui est de sauvegarder et de promouvoir effectivement les droits de l'homme.
